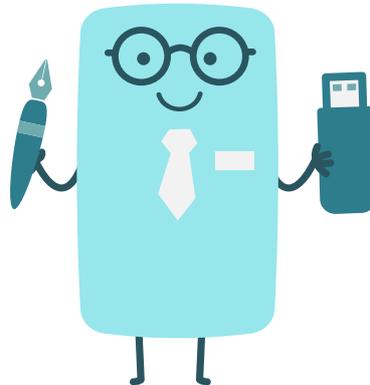


# L'ESSENTIEL SUR LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

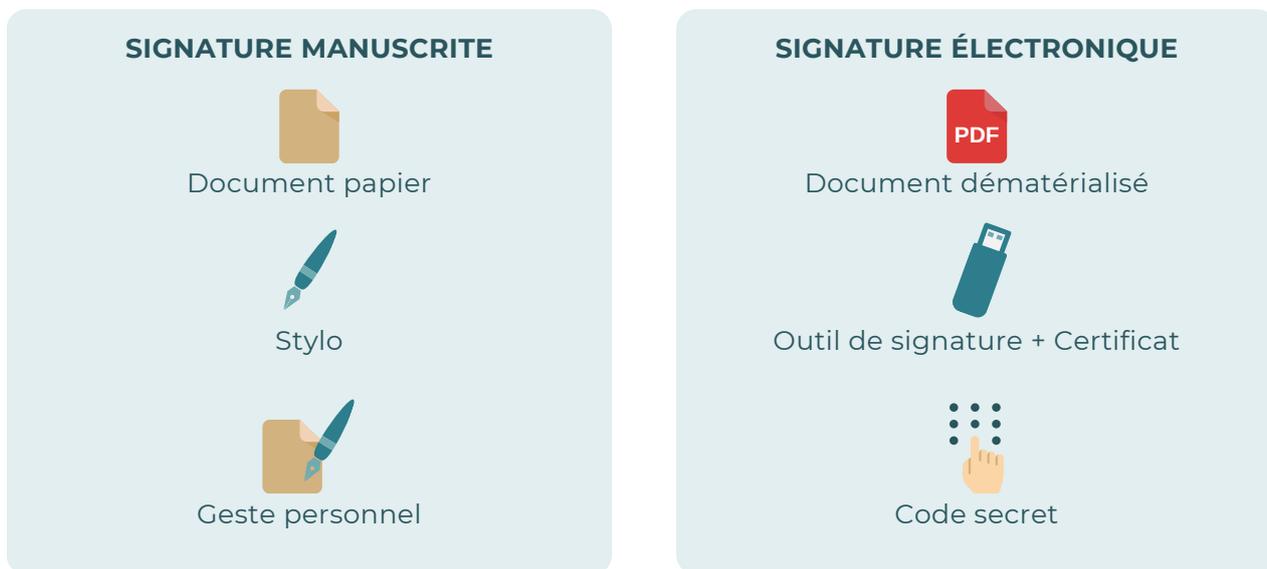


[ALSACEMARCHESPUBLICS.EU](https://ALSACEMARCHESPUBLICS.EU)



## Quelle différence entre signature manuscrite et signature électronique ?

La signature électronique est l'équivalent de la signature manuscrite pour les documents dématérialisés. Il ne s'agit pas d'une signature scannée mais d'un procédé de cryptographie électronique.

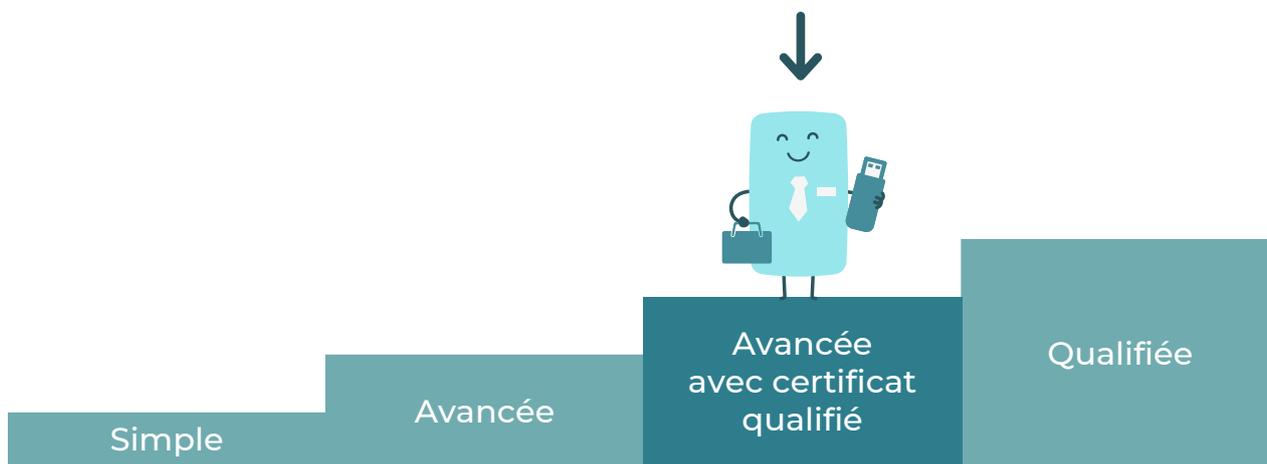


## Quelle est la réglementation et quel niveau de signature pour les marchés publics ?

Le règlement européen eIDAS définit différents niveaux de sécurité pour les signatures des documents numériques :

- simple,
- avancée,
- avancée avec certificat qualifié,
- qualifiée.

Le niveau de sécurité nécessaire varie selon l'utilisation de la signature électronique. Pour les marchés publics le niveau de sécurité requis est une **signature avancée avec certificat qualifié**.



## La signature électronique est-elle obligatoire ?

Non, le recours à la signature électronique pour signer un marché public est une option laissée à la discrétion de l'acheteur public. L'acheteur doit préciser dans le règlement de consultation s'il opte ou non pour une signature électronique du marché. Selon le choix de l'acheteur, la signature électronique des documents peut intervenir avant le dépôt de l'offre ou au moment de l'attribution. Les entreprises devront se conformer à ces choix.

## Où se procurer un certificat de signature ?

Seule une autorité de certification habilitée peut délivrer un certificat de signature électronique. Vous pouvez vous renseigner auprès de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de l'artisanat ou de la fédération française du bâtiment.

Assurez-vous de choisir une signature électronique avancée avec un certificat qualifié.

## Faut-il anticiper la délivrance d'un certificat ?

Oui, le délai de délivrance peut prendre jusqu'à 4 semaines.

Une carte nationale d'identité ou passeport, en cours de validité, vous sera demandée par l'autorité de certification. Pour confirmer votre identité, un entretien en personne sera ensuite organisé avec l'autorité de certification.

## Respecter le format de signature souhaité

Il existe trois formats de signature possibles pour assurer l'intégrité et l'authenticité des documents signés : PAdES, XAdES et CAdES. Vérifiez dans le règlement de consultation le format préconisé par l'acheteur.

### PAdES



La signature électronique est intégrée au document PDF

### XAdES ou CAdES



Un document dématérialisé et un jeton de signature

## SUIVEZ LES GUIDES !

- 1 CRÉER ET PARAMÉTRER SON COMPTE
- 2 INSTALLER L'APPLICATION MON ASSISTANT MARCHÉS
- 3 POSER UNE QUESTION SUR UNE PROCÉDURE
- 4 L'ESSENTIEL SUR LE DUME
- 5 L'ESSENTIEL SUR LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE
- 6 SIGNER UN DOCUMENT ÉLECTRONIQUEMENT
- 7 VIDER LE CACHE DE SON NAVIGATEUR

## BESOIN DE PLUS D'AIDE ?

- Tous les guides actualisés d'Alsace Marchés Publics sont disponibles en téléchargement sur <https://www.alsacemarchespublics.eu/aide>
- Notre équipe est à votre disposition du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h au 03 69 49 39 10 ou par e-mail à l'adresse suivante : [contact@alsacemarchespublics.eu](mailto:contact@alsacemarchespublics.eu)



Pour une expérience optimale, il est conseillé d'utiliser Firefox ou Chrome comme navigateurs. Pensez également à vider le cache de votre navigateur après chaque mise à jour de la plateforme. La marche à suivre est décrite dans le guide N°7.